

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 23-081

Je donne avis que le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 février 2023, le règlement suivant :

NUMÉRO 23-081

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Administration municipale.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 16<sup>e</sup> jour de février 2023.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 22 février 2023

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 23-081 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 22<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 22 FÉVRIER 2032.

M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE